

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Mathieu Lanoix

<https://www.cadre21.org/membres/4c0e601f48a70d641ef99db3>

Date d'obtention : 2023-11-10 10:35:36

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Utilisation de la trousse rapidement.

Ne pas consulter les images.

Confisquer appareil lors d'acte malveillant.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Démarche structurée et en respectant la loi.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Confidentialité, confiance, faits.

Transmettre au SDP rapidement lorsque acte malveillant - après avoir complété la trousse.

Lors d'acte malveillant: ne pas questionner l'investigateur - confisquer appareil et contacter SDP.